

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/12/19-13	Ressources Humaines : Mise à disposition d'un agent au syndicat SPPGDMS
Date et heure de la séance	19 décembre 2024 - 18h30
Lieu	Salle « La Grange » – Le Vigean
Date de la convocation	13 décembre 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	22
Nombre de pouvoirs	9
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Luc MACE MALAURIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Elisabeth BALADUC	Georges ALBESSARD
Andrée BROUSSE	Marie-Hélène CHASTRE
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Alain DELASSAT	Stéphanie SERIEIX
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques SERRAT	Maryse BONNET
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Gérard VABRET	Olivier ROCHE

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/12/19-13

Ressources Humaines : Mise à disposition d'un agent au syndicat SPPGDMS

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du transfert de compétence des déchets ménagers et assimilés au syndicat SPPGDMS, Il a été convenu que chaque collectivité membre, à savoir la Communauté de Communes du Pays de Mauriac et la Communauté de Communes du Pays de Salers, mettent, respectivement, à disposition un agent à hauteur de 50 % sur le poste de co-responsable du SPPGDMS. La Communauté de Communes compte dans ses effectifs un agent, sur le pôle environnement, qui travaille à 50 % pour l'assainissement non collectif et à 50 % sur les ordures ménagères. Du fait du transfert de la compétence Déchets Ménagers et Assimilés au syndicat SPPGDMS, la mise à disposition de cet agent est de droit vu le transfert d'une partie de ses missions au syndicat SPPGDMS.

Cette convention débutera à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an selon les termes de la convention de mise à disposition.

Vu le projet de convention de mise à disposition du personnel ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac au syndicat Service Public de Prévention et de Gestion de Déchets de Mauriac et de Salers, telle que jointe en annexe à la présente convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente et l'autorise à signer toute pièce relative à ce dossier.

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Fait à Le Vigean, le 19 décembre 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président



Jean-Pierre SOULIER